

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Nadia CARCASSET (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Séverine BUSSON (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à José MARTINS).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 9
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-92

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par Rita DECROY

SORTIES LOISIRS/SENIORS NOVEMBRE-DECEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **UNI-LOISIRS** – 19 rue D'Athènes -75009- PARIS pour la sortie théâtre des variétés pour la pièce « Panique en coulisses » au 7 Bd Montmartre-75002-Paris le dimanche 19 novembre 2023.
- **CHARME ET DECOUVERTE**-29 Rue Guido Sigriste-77590 Bois le Roi pour la sortie au Château de Vaux le Vicomte à Noël au lieu-dit La Régie Le Vicomte domaine Vaux-77950 -Maincy le jeudi 21 décembre 2023.
- **SAVAC** pour le transport aller-retour de la sortie théâtre des variétés pour la pièce « Panique en coulisses » de Sainte Geneviève des Bois au 7 Bd Montmartre -75002-Paris le dimanche 19 novembre 2023 et la sortie au Château de Vaux le Vicomte de Sainte Geneviève des Bois au lieu-dit La Régie Le Vicomte domaine Vaux-77950 -Maincy le 21 décembre 2023.

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 29 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du préfet ou par manque de participants

- Maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

DECIDE que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir dans l'année ou en remboursement.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour ces sorties :

- **La pièce de théâtre « Panique en coulisses » au théâtre des variétés au 7 Bd Montmartre-75002-Paris**

Le dimanche 19 novembre 2023 – participation 49€/personne (comprenant le transport aller/retour en car et la pièce de théâtre)

- **La sortie au Château de Vaux le Vicomte à Noël au lieu-dit La Régie Le Vicomte domaine Vaux-77950**

Le jeudi 21 décembre 2023- participation 77€/personne (comprenant le transport aller/retour en car, déjeuner dans les communs du château, visite libre des merveilleuses scénettes du musée, visite libre des appartements intérieurs et promenade dans les jardins illuminés si le temps le permet.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2023.

VOTE

Pour : 36
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20231016-SG2023_05370-AI
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023